

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement durable**

Le 7 février 2022

**Information sur l'absence d'avis de la Mission
Régionale d'Autorité environnementale de Corse
relatif à l'abrogation de la carte communale de
Pianottoli-Caldarello (Corse-du-Sud)**

N°MRAe
2021CORSE / AC 12

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL) le 4 novembre 2021, la commune de Pianottoli-Caldareddu a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse sur l'abrogation de sa carte communale au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La mission régionale d'autorité environnementale de Corse n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 4 février 2022 (article R104-25 du code de l'urbanisme).